Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Direction de l'Eau

Paris, le 18 août 2005

Sous-direction des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau
Bureau de la protection des ressources en eau et de l'agriculture

Affaire suivie par : Laurène PINEAU
Tél : 01.42.19.12.16 ~ Fax : 01.42.19.12.22
laurene.pineau@ecologie.gouv.fr
2005 498 PREA LP Compte Rendu Comité sécheresse 11 08 2005.doc

objet : Comité national de suivi des effets de la sécheresse

COMPTE RENDU DE LA QUATRIEME REUNION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES EFFETS DE LA SECHERESSE SUR LA RESSOURCE EN EAU REUNION DU 11 AOUT 2005

Étaient présents : cf. liste jointe

Le comité national de suivi des effets de la sécheresse s'est réuni pour la quatrième fois cette année en présence Monsieur le Directeur de Cabinet de Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Il a permis de faire un bilan de l'état de la sécheresse en France métropolitaine et de rendre compte des mesures prises dans les différents bassins hydrographiques pour en limiter les effets. Les différents acteurs associatifs et professionnels ont pu exprimer leurs positions et rendre compte des mesures prises.

2. Point sur la situation nationale

Si les pluies ont été abondantes en juillet sur une partie des régions de la moitié nord de la France (notamment dans les régions Nord Pas de Calais, Bretagne et Centre) le mois de juillet aura encore été plus sec que la moyenne dans la moitié sud de la France. Le large croissant fortement déficitaire depuis septembre 2004 partant de la région des Pays de la Loire jusqu'à la région Provence Alpes Côte d'Azur est toujours aussi marqué. Les sols sont particulièrement secs en Picardie, dans le bassin parisien et sur les régions des façades atlantique et méditerranéenne. Les débits des cours d'eau sont en baisse sur la majeure partie du territoire et, plus particulièrement, en Picardie, dans les Pays de la Loire, dans les Pays de la Loire, sur le quart sud ouest et sud est du territoire. Certains cours d'eau connaissent des fréquences de retour de l'ordre de 10 à 50 ans. Le taux de remplissage des barrages réservoirs reste encore globalement satisfaisant avec quelques exceptions sur le bassin Adour-Garonne. Le bilan complet (Bulletin de Situation Hydrologique) est en ligne sur le site Internet du ministère depuis le 10 août.

Pour une majeure partie du territoire, le niveau des nappes, lesquelles poursuivent leur baisse, est inférieur voire très inférieur à la normale pour cette période de l'année. Cependant, quelques nappes déficitaires lors des derniers mois ont connu un retour à la normale au mois de juillet du fait des pluies abondantes. Ces nappes sont des nappes superficielles à faible inertie. En comparaison à 1976, la situation actuelle semble plus préoccupante au niveau du stock d'eau. Cependant, le facteur permettant de juger au mieux une situation est le niveau des nappes.

Au mois de juillet, 21 nouveaux départements ont pris des mesures de limitations des usages de l'eau. Les mesures déjà prises ont été maintenues ou renforcées. 71 départements sont concernés à la date du 18 août 2005 sur le territoire métropolitain (soit 32 de plus qu'à la fin du mois de juin). Les mesures sont particulièrement sévères en Poitou-Charente et plus généralement sur la façade atlantique. Elles concernent essentiellement l'irrigation. Quelques allègements ou suspensions temporaires de mesures ont cependant été perceptibles dans les départements de la Charente, de la Charente Maritime, des Landes et des Hautes Pyrénées au cours du mois de juillet sur les secteurs ayant bénéficié d'orages.

Se basant sur 6 modèles concordant, Météo France prévoit une situation normale en terme de précipitations et de températures pour les mois d'août à octobre. Les pluies de début août, très rares et très localisées, n'ont pas été significatives, les sols se sont en conséquence asséchés. En comparaison à 1976, la sécheresse paraît plus étendue et, contrairement à 1976, elle touche aussi la moitié sud du territoire métropolitain alors que la sécheresse de 1976 concernait plus particulièrement la moitié nord. Le mois d'août avait d'ailleurs été très sec dans le nord et très humide dans le sud en 1976. la sécheresse de 2005 est classée parmi les 10 sécheresses les plus sévères des 50 dernières années.

Le phénomène de sécheresse dure depuis plusieurs années sur certaines régions. D'après les données disponibles, il apparaît que le sud de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur subit un déficit pluviométrique depuis au moins 9 ans.

Globalement, le Conseil Supérieur de la Pêche considère que la situation des cours d'eau s'est dégradée au cours du mois de juillet sur la quasi totalité du territoire. Le nombre de départements ayant déclenché le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) est passé de 55 en début juillet à 67 début août. Parmi ceux-ci, 6 sont actuellement en situation préoccupante (présentant de nombreux assecs) et 26 en situation délicate (situation intermédiaire) alors qu'au début du mois de juillet, ils étaient respectivement au nombre de 2 et 16.

A l'image de la situation début juillet, les bassins les plus touchés au début du mois d'août sont localisés dans l'ouest (bassin Loire-Bretagne qui présente la situation la plus dégradée), le sud-ouest (bassin Adour-Garonne) et le sud de la France (sud du bassin Rhône-Méditerranée et Corse). Pour ces régions, les cours d'eau présentent au mieux des états comparables à ceux rencontrés normalement à la fin de l'été. Les situations les plus sévères se rencontrent sur la façade atlantique, dans le Tarn et Garonne, le Tarn, l'Aveyron, l'Ardèche, la Drôme, le Var, les Bouches du Rhône, le Vaucluse et le Gard. Dans ces régions, l'étiage peut être qualifié de sévère à très sévère : les écoulements se réduisent pour atteindre dans les petits cours d'eau des situations d'assecs parfois sur des linéaires importants. A titre d'exemple, en Poitou-Charente, l'une des régions sans doutes les plus affectées, le linéaire d'assec a augmenté de 60 % au cours du mois de juillet, passant de 855 km à 1 375 km.

Les cours d'eau les plus sévèrement touchés sont les cours d'eau de plaine et de coteaux ne bénéficiant pas d'apports montagneux. Les cours d'eau des massifs alpins et pyrénéens restent encore alimentés. L'assèchement des cours d'eau provient des conditions pluviométriques déficitaires, aggravées dans de nombreux départements par des prélèvements à fin d'irrigation. Les précipitations orageuses survenues courant juillet n'ont pas permis d'inverser la tendance.

Les zones les moins touchées correspondent au bassin Rhin-Meuse, celui d'Artois-Picardie, et celui de la Seine-Normandie. Dans ces bassins, les débits restent cependant sous un niveau habituel pour la saison et quelques cours d'eau présentent des assecs notamment dans l'Oise (106 km d'assec) et la partie crayeuse du bassin de la Seine.

Pour comparaison, en 2004, la semaine la plus critique avait été la semaine 32 (correspondant à la semaine du 15 au 21 août de cette année).

Les conséquences de ces déficits en eau sur les écosystèmes aquatiques se sont accentuées au mois de juillet :

- Les mortalités ponctuelles de poissons se sont accentuées durant le mois de juillet sur la totalité des zones touchées par les déficits en eau. En Loire-Bretagne, une quarantaine de cours d'eau ont été touchés (une quinzaine de départements). En Rhône-Méditerranée et en Adour-Garonne (notamment sept départements) la situation est comparable. Ces mortalités sont le plus souvent diffuses, tous les milieux sont touchés (1ère et 2ème catégories, plans d'eau) et concernent tous les types d'espèces (écrevisses, salmonidés et cyprinidés). Ces mortalités sont dues à l'assèchement total ou partiel des cours d'eau ainsi qu'à la dégradation des conditions des milieux entraînée par des températures élevées (dans le sud et le sud-ouest notamment), par des rejets polluants, dont l'impact est augmenté du fait de la faible dilution, et par l'eutrophisation. Ces phénomènes de mortalité sont moins importants que ceux de l'étiage 2003 en raison des températures plus clémentes.
- Des développements importants et inhabituels de macrophytes, d'algues, de cyanophycée ou de phytoplancton observés au cours du mois de juin ont persisté au cours du mois de juillet. Ces développements entraînent parfois l'asphyxie des milieux et par conséquence des mortalités (notamment dans le Finistère et les Deux-Sèvres).
- Les faibles niveaux d'eau conjugués aux fortes températures rendent la migration des saumons difficile (retard de migration des castillons dans la Manche, le Morbihan et le Finistère). Dans certains cas, les migrations des saumons semblent interrompus, comme sur la Garonne (pas de passage depuis début juillet). Aucune mortalité de saumons n'a cependant été signalée.
- La remonté des Aloses semble pour l'instant comparable aux années précédentes en Adour-Garonne. Cependant, l'année 2005 sera une année d'échec de ponte pour les Aloses comme en 2003 sur le bassin de la Loire, en conséquence de quoi ce sont 5 années de migration qui sont annulées.

Il faut par ailleurs remarquer que les mortalités actuelles, conséquences visibles dès maintenant de la sécheresse, ne sont peut être que la « partie émergée de l'iceberg ». Des effets plus tardifs tel que l'accumulation de polluants dans les poissons pourraient survenir.

2. Point sur la situation bassin par bassin

Bassin Adour Garonne

La pluviométrie est globalement nettement déficitaire. Les températures élevées et l'ensoleillement excédentaire ont favorisé l'évapotranspiration. Le bilan hydrique est en conséquence négatif. La situation est critique ou préoccupante :

- Sur les bassins de la Charente et Seudre, de l'Adour, du Tarn - Aveyron, sur les affluents de la Dordogne, du Lot dont la Colagne, sur la Garonne amont
- Sur l'ensemble des cours d'eau non réalimentés.

Les stocks résiduels sont très faibles et inférieurs à ceux de 2003 sur la Charente, l'Adour et le Tarn-Aveyron. Les déstockages ont débuté dans la deuxième quinzaine de juillet sur la Garonne, l'Aveyron, le Lot et l'Adour amont et se sont intensifiés.

Les niveaux des nappes souterraines sont en décroissance continue depuis début juillet, historiquement souvent les plus bas jamais constatés.

La situation est très préoccupante pour les milieux aquatiques. Le ROCA a été activé tous les départements.

Suite au comité sécheresse du bassin Adour-Garonne réuni en avril et à la commission administrative de bassin réunie juin, les mesures suivantes de gestion avaient été prises dès le début de l'étiage :

- Diminution des quotas contractuels dans les secteurs déficitaires
- Diminution des débits objectifs soutenus dans les cours d'eau
- Accords entre les différents gestionnaires sur les systèmes multi-usages
- Dispositif de coordination entre les Mise en temps réel dans le cadre des arrêtés cadre de limitations d'usages à l'échelle des sous bassins et de la coordination des décisions par les préfets coordonnateurs de sous bassins
- Échanges d'information avec EDF sur les débits turbinés prévisionnels

Les mesures exceptionnelles suivantes ont été mises en place :

- Dérogation sur le système Neste (décret 1963)
- Appel des ressources supplémentaires pour le Tarn (vidange et « achat » éventuel d'eau à EDF en septembre)
- Aménagement des déstockages pour l'Aveyron jusqu'à fin août
- Réquisition dans les Landes pour la Midouze et l'Adour aval
- Compensation des débits évaporés par la centrale nucléaire de Golfech et suivi des températures depuis mi juillet
- Intensification et généralisation des soutiens d'étiage à la Garonne, au Lot, à l'Aveyron et à l'Adour amont depuis mi-juillet

A ce jour, les mesures gestion prises se sont traduites de la manière suivante :

- Une coordination effective des décisions à l'échelle des sous bassins et entre des sous bassins interdépendants (cas de la Garonne et du Tarn-Aveyron par ex.)
- Une gestion des déstockages pour éviter le renforcement des mesures de limitations
- Des concertations régulières et fréquentes avec les usagers au sein des instances départementales notamment ou lors de réunion spécifiques,
- Sur le terrain, des visites d'information et de contrôles sur le respect des mesures de limitations
- une souplesse dans la mise en œuvre des mesures prévues par les arrêtés cadre

Des difficultés apparaissent d'ores et déjà et pour les semaines à venir

- Situation hydrologique critique ou préoccupante dans de nombreux secteurs
- Premières difficultés d'alimentation en eau potable dans quelques départements et pour de petites communes
- Tension forte entre les différents usages économiques (irrigation, tourisme, production électrique)
- Sollicitations très fortes de la profession agricole pour le maximum de ressources d'ici la fin des irrigations
- Inquiétudes et risques pour l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques si la sécheresse se prolonge, ce qui est fréquemment le cas dans le bassin avec des étiages jusqu'à la fin du mois d'octobre.

<u>Bassin Rhône Méditerranée</u>

Deux régions ne connaissent pas une situation de sécheresse grave : Franche Comté où la situation peut-être qualifiée de favorable et Bourgogne où la sécheresse s'apparente à un étiage estival normal.

Sur les 25 départements du bassin, 10 (soit 40 %) ont un arrêté cadre ou plan d'action sécheresse en vigueur, 7 (soit 30 %) ont un arrêté cadre ou plan d'action sécheresse en cours de préparation ou révision pour l'étiage 2006 et 8 (soit 30 %) n'ont pas d'arrêté cadre ou de plan d'action sécheresse (Franche-Comté, Savoie, Alpes Maritimes, Aude, Pyrénées Orientales). Les régions du Languedoc Roussillon et de la Provence Alpes Côte d'Azur ont un plan régional sécheresse en

cours d'élaboration. La mise en place d'arrêtés cadre interrégionaux pour certains bassins versants est à l'étude.

Compte-tenu de la situation générale régionale et du niveau préoccupant des deux principales ressources en eaux du département, le barrage de Saint Cassien et la nappe du fleuve Var, le département des Alpes-Maritimes devrait en toute logique prendre rapidement des mesures de restriction des usages ; la nappe du Var subit le plus fort étiage jamais observé, au point que les eaux du fleuve et de la nappe sont déconnectées et le fleuve n'est plus soutenu.

Centrale de Tricastin :

La centrale de Tricastin doit faire face à deux particularités :

- d'une part, elle est située sur le couloir rhodanien regroupant les lignes électriques alimentant la région Provence Alpes Côtes d'Azur, en complément de la production thermique à flamme et hydraulique située dans cette zone du sud-est de la France;
- d'autre part, elle doit également assurer un niveau minimal de la consommation de l'usine d'Eurodif afin de garantir les conditions de sûreté de l'alimentation des installations de l'usine.

RTE doit prendre en compte les conséquences de cette situation en termes de transit électrique sur l'axe rhodanien et EDF doit satisfaire les exigences de sécurité associées au fonctionnement des unités d'Eurodif, ainsi que celles de limitation du réchauffement du Rhône. RTE explique que la centrale de Tricastin tient une place importante pour la sûreté de fonctionnement du réseau électrique du fait de son positionnement géographique. Les groupes de ce site injectent en effet la production électrique directement sur le réseau à l'endroit où Eurodif soutire une très forte puissance. En cas de baisse de production sur le site de Tricastin, on observe alors des transits très importants sur les liaisons reliant les postes de Coulange et Tricastin, situées au nord de Tricastin. Ces liaisons doivent alimenter partiellement Eurodif de la puissance non fournie par les groupes de Tricastin, et également toute la région Provence Alpes Côte d'Azur. La région est à cette période fortement importatrice du fait de l'augmentation de consommation saisonnière et du manque structurel de moyen de production localement. Les règles d'exploitation du réseau mises en oeuvre par RTE pour garantir la sûreté de fonctionnement du système électrique, identiques à ce qui est appliqué par les gestionnaires de réseau européens, visent à maîtriser les transits circulant sur les lignes électriques de la vallée du Rhône, afin d'éviter un risque de black out (suite à la perte d'une ligne électrique par effet de pertes en cascade des ouvrages restants).

Dans les périodes de contraintes environnementales actuelles, le niveau de production du site de Tricastin est dicté non pas par des critères de nature purement économique, mais surtout par les niveaux minimaux requis pour satisfaire les contraintes de sûreté sur le réseau en vallée du Rhône (définis par RTE) ou sur le site d'Eurodif (définis par l'usine Eurodif).

Dans la situation actuelle, les réductions de production sur le site de Golfech renforcent les contraintes détectées par RTE sur le réseau en vallée du Rhône.

Du 27 au 30 juin, compte-tenu des températures élevées du Rhône, et malgré une réduction de sa production, la centrale de Tricastin a rencontré une situation exceptionnelle de dépassement de la température du Rhône après rejet entraînant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 11 juin 2004. Les dépassements du maximum réglementaire de 25 °C ayant persisté en juillet, c'est l'arrêté initial du 22 avril 1994 qui s'est appliqué (limite portée à 27°C pendant un maximum de 480 heures entre le 1er juillet et le 15 septembre).

Une réunion a été organisée par le Délégué de bassin Rhône-Méditerranée le 8 août pour le suivi de la centrale nucléaire de Tricastin. Depuis le 2 août, la consommation du crédit d'heures dérogatoires s'est stabilisée à 376 h sur 480 autorisées et Météo France prévoit une stabilisation des températures jusqu'à la mi août. Quelques craintes avaient été exprimées pour le week-end du 15 août liées à la baisse du débit du Rhône et à des rétentions de la Suisse et de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) mais la baisse annoncée des températures apaise ces craintes.

Afin de réduire le réchauffement, la production de la centrale a été limitée par l'adaptation à la demande de production minimale de RTE. La DIREN de bassin souhaite qu'à l'avenir la demande de RTE soit argumentée en terme de : besoins stricts (Eurodif), marges de sécurité, éventuels considérations économiques.
Par ailleurs, le potentiel dérogatoire de 480 h est intégré dans le plan de production d'EDF, qui déclare en faire l'utilisation la plus réduite possible jusqu'au 15 septembre. La DIREN de bassin craint toutefois que la dérogation apportée par l'arrêté complémentaire de « rejets thermiques liquides en conditions climatiques exceptionnelles » du 11 juin 2004 risque en conséquence d'être fréquemment utilisée.
EDF a mis en place des actions de réductions de la température du Rhône ou d'augmentation de son débit en réalisant des lâchers sur sa chaîne de l'Isère et en négociant avec la Suisse deux lâchers à partir du lac Leman et avec la CNR, 40 lâchers de Génissiat.

Le recours entre le 27 et le 30 juin 2005 à l'arrêté du 11 juin 2004 a entraîné la mise en place d'un suivi renforcé de l'impact écologique qu'EDF a maintenu depuis.

Le travail conjoint des 2 gestionnaires d'eau sur le bassin (EDF et CNR) et les conventions signées ou en cours d'élaboration entre ces 2 entités doivent permettre de faire évoluer les relations dans le sens de la coordination. Par ailleurs, la coordination avec les autorités suisses devrait être renforcée pour permettre de progresser dans la gestion collective de la ressource.

Plan d'action de suivi de la sécheresse sur le bassin

- La poursuite de la culture des arrêtés-cadre à l'échelle départementale, régionale voire interrégionale
- La poursuite de la mise en cohérence inter-départementale des arrêtés cadre et des arrêtés de limitation des usages (cohérence des définitions des limitations d'usages, définition des zones, ...)
- L'amélioration de la mise à disposition des données sur le bassin : refonte du site des données sur l'eau du bassin en cours

Bassin Loire Bretagne

En juillet, la pluviométrie a été très déficitaire sur l'amont du bassin. L'ouest ayant été très touché lors des précédents mois, la situation s'est uniformisée. 15 % des cours d'eau de la région Centre sont en assecs, 50 % en Poitou-Charente. 26 des 31 départements du bassin ont pris des arrêtés de limitation des usages de l'eau, soit 8 de plus que le mois précédent. Pour 14 d'entre eux, il s'agit de restrictions totales sur une partie du département. Deux mesures ont été prises sur le bassin :

- La baisse du débit objectif de soutien d'étiage sur le bassin versant de la Loire à 50 m^3/s afin d'économiser les réserves du barrage de Villerest.
- La prise d'un second arrêté par le préfet coordonnateur de bassin concernant 11 départements de l'amont du bassin.

Bassin Seine Normandie

Fin juillet, le bassin Seine Normandie était en crise. Les pluies d'août ont permis un retour à l'état de vigilance. Le passage en état alerte s'est ensuite à nouveau justifié. C'est la Marne qui connaît la situation la plus critique. L'Oise[1] et l'Orne sont aussi à citer. Dans l'Oise, il n'a jamais été observé de débits aussi critiques depuis que des mesures sont réalisées. Les grands cours d'eau ne présentent cependant pas de problème de soutien d'étiage car les barrages réservoirs sont bien remplis. Quelques craintes sont exprimées pour la fin de l'été pour la région Champagne Ardennes et pour le département de l'Oise. 32 arrêtés touchent 17 départements du bassin.

[1] Contrairement à ce qui a été dit lors de la réunion, le préfet de l'Oise a pris un arrêté de limitation des usages de l'eau. Il est daté du 24 mars 2005.

Bassin Artois Picardie

Les cours d'eau ne présentent pas de situation préoccupante dans la mesure où les pluies du mois de juillet ont été deux fois plus abondantes que la normale. Cependant, concernant les eaux souterraines, des valeurs correspondant aux décennales sèches sont enregistrées dans 2 secteurs (centre sud du Nord-Pas de Calais et Somme) car les nappes à grande inertie n'ont pas profité des effets des pluies non efficaces à cette période de l'année. Ces secteurs sont donc en alerte et font l'objet d'arrêtés de restrictions des usages.

Bassin Rhin Meuse

Le mois de juillet a été pluvieux, particulièrement sur les Vosges et les Ardennes. Pour les cours d'eau de la Meuse et de la Moselle, la situation est revenue à la normale fin juillet. La situation la plus tendue (quinquennal sec) est rencontrée dans le département du Bas Rhin et sur le bassin versant de la Sarre. Les niveaux des nappes ont connu une relative amélioration. Pour certaines, la situation est comparable à celle d'une année humide (nappe du Dogger, nappe des Grès). Peu de déstockage ayant été nécessaire pour le soutien d'étiage, le niveau des réservoirs est tout à fait satisfaisant.

3. Point sur la situation par secteur d'activité

Alimentation en eau potable

Les températures clémentes des dernières semaines associées au civisme des consommateurs ont permis une limitation de la consommation. Aucune altération de la qualité de l'eau due à la sécheresse n'a été constatée sauf dans quelques petites communes où cette situation est récurrente. Cependant, il ne faut pas que l'effort d'économie d'eau se relâche car la situation est préoccupante dans certaines régions, sans être catastrophique. Quelques petites collectivités sont déjà concernées par des ruptures d'alimentation en eau potable. L'inquiétude porte essentiellement sur la fin de l'étiage (septembre – octobre). La seule grande ville présentant un réseau peu sécurisé est la ville de Niort. Le renforcement des mesures de contrôle de la bonne application des arrêtés de limitation des usages et le relais par les médias de la situation et des mesures en vigueur sont nécessaires. Une circulaire du ministère de la santé demande d'ailleurs un suivi renforcé par la police de l'eau sur les départements les plus touchés (Hérault, Tarn, Aveyron,...).

Agriculture

La situation est très contrastée géographiquement et selon les activités agricoles :

- Les céréales présentent globalement des rendements voisins de la moyenne.
- Pour le maïs irrigué, il est attendu des rendements inférieurs à la moyenne sans pouvoir dire dans quelles proportions. Les cultures ont en moyenne 15 jours d'avance, elles devraient atteindre le stade 50 % d'humidité vers le 20 août. La période d'irrigation devrait donc prendre fin autour du 25 août.
- Pour le maïs non irrigué, la situation est très préoccupante dans les zones les plus sévèrement touchées par la sécheresse.
- Pour les fourrages, la production est inférieure à la moyenne d'au moins 10 %. Cependant, si certains départements semblent particulièrement touchés (Aveyron, Hérault), la mise en place de transport de fourrage au niveau national ne se justifie pas.

La sécheresse a un impact sur l'activité économique agricole mais aussi sur le moral des professionnels.

Dans le cadre du projet de loi sur l'eau, le débat est ouvert en ce qui concerne la politique de gestion d'économie et de stockage de l'eau en tenant compte du réchauffement climatique global. L'évolution du climat justifie par ailleurs les mesures de précaution que la profession agricole tente aujourd'hui de prendre pour un accès à l'eau.

Il faut reconnaître les efforts des agriculteurs pour l'amélioration des techniques d'irrigation avec la vulgarisation d'outils d'aide à l'irrigation et la baisse de la sole en maïs irrigué. Les surfaces irriguées se stabilisent à partir de 1995 et on observe même une légère diminution de l'irrigation du maïs. *Les* professionnels agricoles demandent de ne pas diaboliser le maïs qui n'est pas la seule culture irriguée.

M. Katerji (INRA) attire à nouveau l'attention de tous sur le fait que l'irrigation en France est généralement une irrigation de complément (la plante est rarement irriguée depuis son semis jusqu'à sa récolte) destinée à pallier 'insuffisance temporaire de la pluviométrie. Ce complément varie donc considérablement entre une année normale et une année sèche, ainsi que d'une région à une autre. Débattre seulement sur l'évolution de la surface irriguée pour souligner les prélèvements d'eau par les activités agricoles n'a donc pas de sens. Le vrai débat doit porter sur :

- L'équilibre entre offre et demande en eau au niveau local. Par exemple, le fait que sur le bassin Adour Garonne particulièrement touché par la sécheresse, des déstockages importants aient été nécessaires pour compenser la consommation agricole illustre bien ce déséquilibre local.
- Les champs d'action pour réaliser un équilibre entre l'offre et la demande. Ceux-ci pourraient faire appel à trois types de stratégies : l'amélioration de l'indice d'exploitation des ressources en eau, l'utilisation de méthodes scientifiques d'optimisation de l'irrigation pratiquée actuellement, l'amélioration du matériel génétique et des pratiques agricoles.

Pêche

Pêche amateur à la ligne

Le représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique fait état des principaux éléments connus à ce jour, à travers l'observatoire des départements mis en place par l'Union Nationale pour la Pêche en France.

Le questionnaire adressé aux fédérations comprend 8 principales rubriques : l'assèchement de rivières, la mortalité piscicole, la participation aux cellules sécheresse départementales, les pêche de sauvetage, le respect des débits réservés et la transmission des fiches ROCA à l'échelon départemental.

En matière d'assèchement de cours d'eau, 3 445 km sont sinistrés pour 2 640 km d'assecs observés sur 76 départements. Les départements les plus touchés sont les Alpes Haute Provence, la Vienne, les Deux-Sèvres, les Charentes, la Charente Maritime, le Var et la Vendée.
Les pêcheurs sont très inquiets pour la suite de la saison et pour les années à venir. La plupart des grandes nappes alluviales ne s'étant pas rechargées en période de crues, elles ne permettent plus la réalimentation des annexes hydrauliques lesquelles sont « mortes ».

Au niveau des mortalités piscicoles, 15 % des départements sont touchés. Des pêches électriques de sauvetage ont été organisées dans 7 départements, en plus de pêche par tout autre moyen (cas des Charentes Maritimes où le Préfet a autorisé à « sauver tout ce qui peut être sauver et quelque soit les moyens !»).

En ce qui concerne les cellules sécheresse, elles sont activées à hauteur de 65 % des départements. Il est cependant regretté que malgré la demande adressée en mars 2005, dans 9 % des cas, les fédérations ne sont pas appelées à y participer.

Si majoritairement les débits réservés sont respectés, dans 15 % des départements les représentants de la pêche observent des infractions, avec des situations inadmissibles pour certains grands ouvrages. Dans l'Ain, 8 barrages sont en situation irrégulière, en Charentes 2 barrages, en Deux-Sèvres 2 barrages et en Saône et Loire, 1 barrage concerné.

Par ailleurs, s'il est constaté qu'EDF respecte les débits réservés, il en est tout autre des microcentrales hydroélectriques issues de la production autonome (Aube, Bouches du Rhône, Loiret, Lot, Haute Vienne).

Enfin, dans 40 % des départements, les fiches Réseau d'Observation et de Crise des Assecs ROCA ne sont pas transmises aux fédérations de pêche.

Rappelant les termes de la circulaire de Madame le Ministre du 4 juillet 2005, il constate que le principe qui consiste à privilégier l'alimentation en eau potable et la protection des milieux aquatiques avant tout autre usage de l'eau n'est pas toujours respecté (notamment dans les départements de la Charente Maritime et de la Vienne). A titre d'exemple, il cite les chiffres du Bassin de la Charente dans lequel la ressource disponible estimée se situerait aux alentours de 60 millions de m^3, alors que le besoin est de 130 millions de m^3 (chiffres issus du PGE : Plan de Gestion de l'Etiage mené par l'Institut du Fleuve Charente). Dans ce département, l'irrigation agricole est le plus gros consommateur avec des pointes allant jusqu'à 80 % de consommation en période estivale.

La dégradation de l'état du Marais Poitevin et son assèchement important, à un niveau jamais observé à ce jour, du fait de l'implantation du maïs est déplorée et ce malgré la condamnation de la France par l'Europe.

Pêche professionnelle

Le problème pour l'anguille est particulièrement sérieux. Depuis 2003, une baisse du potentiel de géniteurs est observée (notamment dans le bassin versant du Rhin), l'anguille étant victime de la concentration des polluants et ayant des difficultés de migration, phénomènes aggravés par la sécheresse.

Industrie

Les consignes de vigilance sont opérantes. Aucune baisse de production due à des limitations d'usage de l'eau n'est observée. Cependant, en ce qui concerne les installations classées, les mesures spécifiques de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse, prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation, ont été mises en oeuvre dans certaines régions.

Energie

Aucune inquiétude n'est exprimée quant aux effets de la sécheresse sur la production d'énergie, du fait des prévisions météorologiques clémentes. La vigilance reste cependant de mise, notamment pour la centrale nucléaire de Tricastin.

Transports par voies fluviales

Les fortes chaleurs du mois de juin ont entraîné la mise en place des premières mesures de gestion économes de l'eau :

- regroupement des bateaux et limitation des fausses bassinées
- Limitations d'enfoncement

La vigilance est également de mise :

- sur le canal de Bourgogne où la consommation élevée des dernières semaines pourrait amener les services de la navigation à prendre des mesures de restriction (abaissement des biefs) courant août ;
- sur le canal latéral à la Loire, en raison de la vidange décennale du barrage de Naussac qui pourrait entraîner des difficultés d'alimentation du canal au mois de septembre, en cas d'étiage tardif sur l'Allier.

3. Conclusion

Les effets de la sécheresse sont aujourd'hui fortement perceptibles notamment sur les milieux aquatiques et sur les activités agricoles bien qu'il soit encore précoce de les évaluer. Bien que les prévisions météorologiques permettent de prévoir une fin d'été et un automne « normaux », l'inquiétude reste de mise pour la fin de l'étiage et les mesures de limitation des usages de l'eau sont toujours maintenues voire renforcées.

Si les pertes économiques liées à la sécheresse sur une activité professionnelle sont quantifiables, les coûts de la sécheresse pour les milieux aquatiques sont rarement évalués bien que les milieux aquatiques jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des activités économiques (épuration de l'eau, source d'eau potable,...). Par ailleurs, il n'existe pas d'alternative pour les milieux aquatiques lorsque l'eau manque alors qu'il existe des alternatives économiques pour les activités professionnelles pour pallier les effets d'une sécheresse. Préserver la ressource en eau aux fins de la protection des milieux aquatiques et de l'alimentation en eau potable avant tout autre usage est donc essentiel.

Des enseignements sont à tirer de la sécheresse de 2003 et de la sécheresse actuelle afin de mieux appréhender les probables épisodes de sécheresse à venir. La coordination entre le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable apparaît comme une nécessité pour la gestion quantitative de l'eau à long terme. Cette gestion devrait s'articuler autour des deux aspects suivants :

- La mise en œuvre de recherches comme prévu par le plan sécheresse est nécessaire afin d'évaluer toutes les solutions possibles pour une meilleure gestion collective de l'eau.
- La concertation entre les acteurs concernés et la valorisation des projets réussis sont deux garants de la pérennisation de tout projet.

La prochaine réunion du comité national de suivi des effets de la sécheresse sur la ressource en eau aura lieu le 16 septembre.